

2025/120



Numéro : 2025-25
Codification acte : 6.1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20250423-25-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2025

Publication : 25/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRETE MUNICIPAL

Objet : Règlementation circulation et stationnement rue Louis Gallois

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON,

Vu la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi N° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L.2213-1 ;

Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 à R.411-9, R.411-25 à R.411-28, R.412-26, R.413-1, R.414-14, R.415-5, R.415-7, R.417-10, R.714-11, R.325-1, L.121-2 et L.325-1 et 2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 -3ème partie – intersection et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7ème partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2019 dénommant la rue Barthélémy Thimonnier dorénavant rue Louis Gallois ;

CONSIDERANT que la rue Louis De Gallois est en totalité dans l'agglomération d'ANDREZIEUX-BOUTHEON (42).

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation aux carrefours de la rue Louis De Gallois avec la rue Emile Mercier, la rue Louis et Auguste Lumière et l'avenue de l'Europe.

CONSIDERANT qu'il convient de réduire la vitesse et d'instaurer un sens de circulation sur une partie de la rue, afin de renforcer la sécurité.

.../...



2025/121

Article 1 : Les arrêtés antérieurs portant réglementation relative à la circulation et au stationnement sur la rue Louis Gallois sont annulés.

Article 2 : Les véhicules circulant sur la rue Louis De Gallois devront céder le passage à tous les véhicules engagés dans le carrefour à sens giratoire situé à l'intersection avec l'avenue de l'Europe.

Article 3 : Au carrefour de la rue Louis De Gallois avec la rue Emile Mercier, ainsi qu'au carrefour de la rue Louis De Gallois avec la rue Louis et Auguste Lumière, le conducteur venant par la gauche est tenu de céder le passage à l'autre conducteur.

Article 4 : La rue Louis De Gallois étant située dans l'agglomération d'Andrézieux-Bouthéon le dépassement de tous véhicules est interdit.

Article 5 : La vitesse des véhicules circulant sur la rue Louis De Gallois est limitée à 30 Km/h.

Article 6 : Un sens interdit à la circulation est instauré entre l'intersection de la rue Louis et Auguste Lumière et de la rue Emile Mercier (sens rue Auguste et Louis Lumière – rue Emile Mercier).

Article 7 : L'arrêt et le stationnement hors emplacements aménagés sera strictement interdit et considérés comme gênant. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle -3^{ème} partie – intersections et régime de priorité et 7^{ème} partie – marques sur chaussées, sera mise en place par la commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON (42).

Article 9 : Toute Contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la police municipale, Monsieur le Directeur du pôle aménagement urbain et services techniques, sont chacun chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et publié sur le portail de la ville.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication. Il peut également être saisi par l'application Télécours citoyen accessible via le site internet <https://citoyens.telecours.fr>.

.../...

2025/122



Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Andrézieux-Bouthéon,

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 23 avril 2025

Le Maire
François DRIOL

